

**AUTORISATION de REOUVERTURE de la boulangerie "L'Atelier d'Aline"
sis 30 rue des Pyrénées à Vénissieux**

ARRETE

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, ainsi que le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU l'arrêté municipal de fermeture administrative de la boulangerie "L'Atelier d'Aline" en date du 17 juillet 2023,

Considérant le rapport d'intervention du 20 juillet 2023, joint au présent arrêté et établi par Nancy Aubert, inspectrice de salubrité auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé, assermentée et habilitée à cet effet, qui constate des locaux et installations ainsi que des conditions d'exploitation la boulangerie susvisés ne constituant plus un risque grave pour la santé des consommateurs,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la fermeture administrative provisoire de cet établissement,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER:

La boulangerie « L'Atelier d'Aline » (N° SIRET: 82136377700011) sis 30 rue des Pyrénées à Vénissieux et dont Madame Aline GORIN est la gérante, est autorisée à ré-ouvrir.

ARTICLE 2: Des contrôles pourront être régulièrement effectués par le Service Communal d'Hygiène et de Santé pour s'assurer que les prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène alimentaire soient bien respectées.

En cas de non-respect de ces prescriptions entraînant un risque grave ou imminent pour la santé des consommateurs, une fermeture administrative de l'établissement pourra être à nouveau prononcée.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et notifié au gérant :

L'Atelier d'Aline
Représenté par Madame Aline GORIN
30 rue des Pyrénées
69200 VENISSIEUX

ARTICLE 4: En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965, modifié par le décret N° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut lui être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Ampliation en sera adressée à :

- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire Divisionnaire de Vénissieux,
- M. le Directeur Général de la Ville de Vénissieux,
- aux agents assermentés, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vénissieux, le 21 juillet 2023



Le Maire,

Michèle PICARD

Hôtel de ville

5, av Marcel-Houël – BP 24
69631 Vénissieux cedex
tél. 04 72 21 44 44
fax 04 72 21 44 77
www.venissieux.fr

Nancy Aubert
DIRECTION SANTÉ ET
HYGIÈNE PUBLIQUES
Tél. : 04.72.21.44.10
Fax : 04.72.21.45.37

Le 20 juillet 2023

Rapport d'inspection de la boulangerie « L'Atelier d'Aline » sis 30 rue des Pyrénées, à Vénissieux (69200).

Nous soussignée, Nancy Aubert, technicienne territoriale faisant fonction d'inspectrice de salubrité auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Vénissieux, habilitée par le Préfet et assermentée à cet effet, accompagnée d'Hamid Ferkioui également inspecteur de salubrité au SCHS de Vénissieux, déclarons nous être rendue, le 20 juillet 2023 à 10h, dans la boulangerie citée en objet, pour effectuer un contrôle alimentaire.

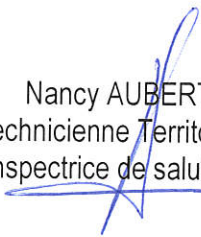
Ce contrôle fait suite à la fermeture administrative, par arrêté municipal de fermeture daté du 17 juillet 2023 (notifié le 18 juillet 2023), en raison, notamment des graves non-conformités suivantes :

- Mauvaises conditions de conservation et d'élaboration des denrées alimentaires,
- Absence de traçabilité des aliments,
- Présence de denrées alimentaires périmées,
- Absence de maîtrise des risques liés à l'hygiène, notamment par une absence de nettoyage correct des locaux et des surfaces de travail,
- Absence d'installations permettant un lavage correct des mains.

Lors de notre visite effectuée en présence de Madame Aline GORIN, gérante de l'établissement, nous constatons que les non-conformités listées ci-dessus, ayant justifié à la fermeture de l'établissement ont été corrigées.

Considérant qu'au moment de cette visite, la situation ne présente plus un risque pour la santé publique, je préconise la réouverture administrative de la boulangerie « L'Atelier d'Aline » sis 30 rue des Pyrénées, à Vénissieux (69200).

Nancy AUBERT
Technicienne Territoriale
Inspectrice de salubrité



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 069-216902593-20230721-ARR2023_10000-AR